

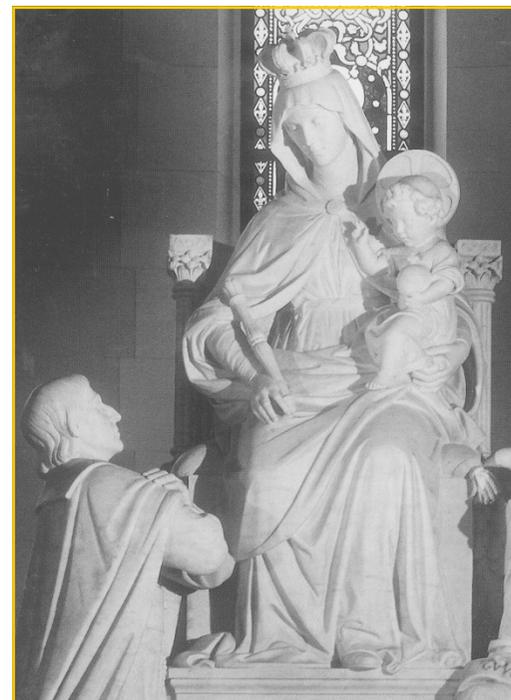
*“Souvenez-vous, mes chers enfants,
d’aimer ardemment Jésus-Christ,
de l’aimer par Marie, notre bonne Mère,...
Ainsi ne manquez point
à pratiquer fidèlement vos promesses de baptême,
à dire tous les jours votre chapelet,...”
(Aux habitants de Montbernage, 2)*



*“Que mon âme chante et publie
A la gloire de mon Sauveur
Les grandes bontés de Marie
Envers son pauvre serviteur”
(C 77)*

**D+S
M**

**ASSOCIATION
DE
MARIE REINE DES CŒURS**



**Nouveaux Statuts
Édition officielle**

Rome, 2001

2 2 m a i 2 0 0 1

La PENITENCERIE APOSTOLIQUE, mandatée par le Souverain Pontife, décrète que la modalité des Rescrits susdits (Prot. N. 119/96/I et N. 120/96/I) pourront s'appliquer à la nouvelle Association "Marie Reine des Cœurs" ; ses membres pourront donc acquérir l'Indulgence Plénière si, remplissant les conditions habituelles (Confession Sacramentelle, Communion Eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife) et rejetant l'attachement au péché, ils font ou renouvellent, au moins en privé, la promesse d'observer fidèlement leur Statuts :

- 1) le jour de leur inscription
- 2) le Jeudi Saint, aux fêtes liturgiques de Noël, de l'Annonciation, de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie et de St Louis-Marie Grignon de Montfort, et le premier samedi de chaque mois.

Cette concession est accordée **à perpétuité**.
Nonobstant toute disposition contraire.

- + Aloisius De Magistris
 - Regens

Sac. Ioannes Maria Gervais
Off.

**Aux Supérieurs Provinciaux et de Délégation
Directeurs de Centres de Marie
Reine des Cœurs
Directeurs de Centres Mariaux,**

Cher Confrère,

Le Conseil Général est heureux de vous faire parvenir quelques documents importants concernant l'**Association Marie Reine des Cœurs**.

Vous vous souvenez que, depuis le Conseil Général Extraordinaire 2000, des plans ont été faits afin de renouveler et revitaliser l'ancienne «Archiconfrérie» selon l'esprit du Concile Vatican II et de Vita Consecrata. Nous avons également remarqué le lien puissant qui existe entre l'intérêt nouveau pour le charisme et la spiritualité montfortains, la place centrale de la Consécration à Jésus Sagesse par les mains de Marie et la soif de nombreux laïcs d'entrer plus profondément dans la voie spirituelle de St Louis-Marie.

Tout d'abord, pendant une période d'approche des Statuts qui viennent d'être approuvés par la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée, nous vous demandons simplement de vous familiariser avec eux, avec les aspects et accents différents de ceux des précédents statuts et peut-être de votre précédente ligne de conduite. Réfléchissez sur ce qu'impliquent les nouveaux Statuts pour vous et la mission de votre entité. Réfléchissez - sans perdre de vue la réalité- sur le personnel qui pourrait être disponible pour donner un nouvel élan au partage de notre spiritualité montfortaine.

Ce n'est pas tellement le moment de distribuer largement les nouveaux Statuts ; c'est le moment, pour vous et vos collaborateurs, de réfléchir et de revoir toute votre manière d'accompagner hommes et femmes à l'école de sainteté de Montfort.

Le Conseil Général prendra bientôt contact avec vous pour dialoguer et recueillir vos préoccupations et suggestions. Tout le ton des nouveaux Statuts de l'*Association Marie Reine des Cœurs* est celui d'une grande collaboration et d'une grande fraternité entre les Missionnaires profès de la Compagnie de Marie et tous les autres bons chrétiens qui désirent établir et étendre le Règne de Jésus par Marie. Plus que jamais, nous allons avoir une très sérieuse responsabilité : procurer préparation spirituelle, direction et accompagnement à ces hommes et à ces femmes de diverses origines. Ces liens mutuels de préparation à la Consécration et d'accompagnement suivi seront plus importants que le seul nombre des personnes concernées. Les efforts communs des Montfortains à travers le monde pour partager notre héritage avec d'autres chrétiens enrichiront à la fois eux et nous.

Dès maintenant, nous vous remercions pour votre étude, votre réflexion et votre réponse aux nouveaux Statuts de l'Association. Mis ensemble, nos efforts répondront au défi lancé par le Saint-Père à la Famille Montfortaine : « Je vous encourage à faire fructifier ce trésor qui ne doit pas rester caché ».

William Considine, smm
Supérieur Général

Rome, 24 juin 2001

PENITENCERIE APOSTOLIQUE

Prot. N. 65/01/I

TRES SAINT PERE

Le P. Ivo Libralato, Procureur Général de la Compagnie de Marie (Montfortaine), au nom du Très Révérend Supérieur Général de ladite Congrégation et Directeur des Associations montfortaines dénommées "Marie Reine des Cœurs", avec le consentement de son Conseil, expose humblement ce qui suit : La Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique ayant approuvé le 26 avril dernier les derniers Statuts, qui réunissent les susdites Associations, l'une cléricale et l'autre laïque, en une seule Association dénommée "Marie Reine des Cœurs", implore l'attribution du don de l'Indulgence Plénière, concédée à perpétuité par Votre Sainteté, selon les rescrits de la Pénitencerie Apostolique du 12 octobre 1996, à la nouvelle Association, afin que ses membres puissent recevoir des fruits plus abondants aux jours de piété et de charité, en se consacrant au Christ par Marie, sa très douce Mère, selon l'esprit et le noble exemple de St Louis-Marie de Montfort.

Et que Dieu, ...

Die 22 Maii 2001

PAENITENTIARIA APOSTOLICA,
de mandato Summi Pontifici, statuit ut tenor
supradictorum Rescriptorum (Prot. N. 119/96/I
et N. 120/96/I) attribuat novae Consociationi
“*Mariae Reginae Cordium*”; itaque sodales Ple-
nariam Indulgentiam acquirere valebunt, dum-
modo, suetis condicionibus (Sacramentali
Confessione, Eucharistica Communionem et Ora-
tione ad mentem Summi Pontificis) rite adim-
pletis et excluso affectu erga quodcumque pec-
catum, emiserint vel renovaverint, saltem priva-
tim, promissionem fideliter servandi propria
Statuta :

- 1) die inscriptionis ;
- 2) Feria V Hebdomadae Sanctae ; in liti-
gicis celebrationibus Nativitatis et An-
nunciationis Domini ; Immaculatae
Conceptionis B. Mariae Virginis et
Sacti Ludovici Mariae Grignon de
Montfort ; necnon die prima Sabbati
uniuscuiusque mensis.

Praesenti **in perpetuum** valituro.
Contrariis quibuslibet minime obstantibus.

+ Alainus De magistris
Regey
Sac. Ioannes Maria Jervais
off.

Les associations montfortaines

1. Montfort et les Associations de son temps

Saint Louis-Marie de Montfort se préoccupait de fournir à ceux qui avaient renouvelé par Marie leurs vœux et promesses du baptême au cours de la Mission les moyens d’assurer leur persévérance.

Le «*Contrat d’Alliance*» venait en premier lieu. Mais notre saint, qui avait un sens profond de l’Église, savait bien que le chrétien, loin d’être un isolé, fait partie d’une communauté, dont il a besoin et envers qui il a des devoirs. Notre missionnaire avait aussi une vive conscience du fait que le baptême consacre à Jésus Christ et à son service: «*le baptême nous a rendu les véritables esclaves de Jésus-Christ, qui ne doivent vivre, travailler et mourir que pour fructifier pour ce Dieu Homme...*» (VD 68).

La communauté ecclésiale à ses différents niveaux (paroissial, diocésain, national, universel) a toujours vu naître au sein de ses membres des groupements, des associations, des mouvements qui leur sont utiles pour leur vie spirituelle et pour l’action apostolique à laquelle ils se sentent appelés.

Au temps de Montfort, il s’agissait de multiples «*confréries*», adaptées à diverses catégories de personnes, par exemple la Société des Vierges, l’Association St Michel pour les soldats ou regroupant les baptisés en fonction d’affinités spirituelles, comme la Confrérie du Rosaire, à laquelle il tenait tant.

Montfort a souligné très fortement la dimension communautaire de l’action apostolique. Le groupe des apôtres autour de Jésus est pour lui l’exemple auquel doivent se référer ceux qui sont appelés à continuer la «*mission*». C’est vrai en particulier pour les missionnaires de la Compagnie de Marie à qui il demande de vivre «*à l’apostolique*», c’est-à-dire en prenant comme modèle, dans leur manière de vivre et dans leur ac-

tion, la troupe des apôtres, partageant la confiance filiale de Jésus envers son Père par un abandon total à la Providence, mettant tout en commun, et libres de tout lien pour se donner entièrement à la Mission, à l'avènement du Royaume. La *Prière embrasée*, l'*Allocution aux associés de la Compagnie de Marie* et la *Règle manuscrite* pour les missionnaires, s'adressent en premier lieu aux membres de la Compagnie de Marie¹. Mais l'idéal que notre saint exprime alors peut inspirer tous ceux qui veulent suivre la voie spirituelle qu'il enseigne. Tous les consacrés à Jésus par Marie sont appelés à s'unir sous l'égide de Notre Dame, selon leur état de vie et leurs possibilités, pour s'engager sous sa conduite dans le champ de la mission confiée à l'Église. Montfort espérait «un grand escadron de braves et vaillants soldats de Jésus et de Marie, de l'un et l'autre sexe...» (VD 114)². Ce passage montre bien que ses appels et ses espoirs ne concernaient pas seulement les prêtres. Nous savons d'ailleurs qu'il a su faire appel à des laïcs pour son oeuvre apostolique.

Bien des mouvements, des groupes, voire des Instituts (parfois liés d'une manière ou d'une autre à la Compagnie de Marie ou indépendants d'elle), ont adopté la voie préconisée par saint Louis-Marie de Montfort pour rejoindre le Christ par Marie. Tel est le cas en particulier de la *Légion de Marie*.

Notre saint souhaitait aussi que ceux qui faisaient leur consécration personnelle à Jésus Christ par les mains de Marie puissent trouver une «*confrérie*» qui leur permettrait de se retrouver pour la vivre: «*Ceux et celles qui voudront entrer en cette dévotion particulière, qui n'est point érigée en confrérie, quoi qu'il le fût à souhaiter...*» (VD 227). Ce vœu a été réalisé et ceux qui font leur consécration peuvent s'engager dans l'Association montfortaine «*Marie Reine des cœurs*».

Cet appel du saint continue à résonner aujourd'hui dans les cœurs de beaucoup. Partout, il y a, pour ceux qui le désirent, la possibilité de s'agréger directement à l'Association Marie Reine des cœurs, que nous allons maintenant présenter.



PAENITENTIARIA APOSTOLICA

Prot. N. 65/01/I

BEATISSIME PATER

Ivo Libralato, Procurator Generalis Societatis Mariae Montfortanae, nomine Rev.mi Superioris Generalis eiusdem Congregationis et exinde Moderatoris Consociationum Montfortanarum “*Mariae Reginae Cordium*” nuncupatarum, una cum eius Consilio, humiliter exponit: Cum Congregatio pro Institutis Vitae Consecratae et Societatibus Vitae Apostolicae die 26 mensis Aprilis nuper elapsi novissima Statuta praecedentium Consociationum, unius quidam clericalis, alterius vero laicalis, coalescentium nunc in coetum qui vocatur Consociatio “*Mariae Reginae Cordium*”, rite recognoverit, imploratur ut donum Plenariae Indulgentiae a Sactitate Tua, per Paenitentiariae Apostolicae Rescripta, die 12 octobris 1996 in perpetuum concessum, novae Consociationi attribuat, quo feliciores in dies pietatis et caritatis fructus suscipiant sodales, sese Christo per Mariam, Eius dulcissimam Matrem, devoventes secundum Sancti Ludovici Mariae Grignon de Montfort spiritum et mirum exemplum.

Et Deus, etc....

2. L'Association « Marie Reine des cœurs »

Un peu d'histoire.

C'est au Canada, en 1889, que la confrérie souhaitée par Montfort a vu le jour, sous le titre de «*Confrérie Marie Reine des cœurs*»³. Ce vocable «*Reine des cœurs*» était cher à Montfort, et il marque bien le caractère volontaire et aimant de la relation qui lie à Marie ceux qui se consacrent à son Fils par elle. Les confréries vont se multiplier très vite, en France, dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique, dans certains pays d'Asie et d'Afrique.

Le 28 avril 1913, un décret de Pie X conférait à la confrérie de Rome le titre d'Archiconfrérie, et c'est à elle que désormais devaient être rattachées toutes les autres. En 1965, quelque 140 Centres existaient, répandus dans le monde entier, certains comptant plusieurs dizaines de milliers d'adhérents.

Voici, selon les statuts de la Confrérie, quel était son but: «*Cette Confrérie a pour but d'établir et d'étendre le règne de Marie dans nos âmes pour y faire régner plus parfaitement Jésus Christ*». La consécration, autant que possible selon la formule indiquée par le Père de Montfort, était requise. Il était aussi recommandé de la renouveler tous les jours et de s'appliquer à vivre dans la dépendance de Marie.

Parallèlement, une «*Association des prêtres de Marie Reine des cœurs*» avait été fondée en 1907. Voici le double but indiqué aux prêtres par les statuts: «*1° Sanctifier leur vie sacerdotale par la pratique de la parfaite dévotion à Marie telle que l'enseigne le Bienheureux de Montfort. 2° Faire de cette dévotion leur grand moyen d'apostolat pour établir par Marie le règne de Jésus Christ aussi bien dans les individus que dans la famille et la société*».

Le pape Pie X tint à se faire inscrire sur les registres de cette Association et encouragea son développement. La Revue des prêtres de Marie Reine des cœurs s'attacha à la faire connaître et elle se répandit, surtout en France, mais

aussi en Italie, en Angleterre, en Espagne, en Colombie, au Mexique, au Vietnam.

Il faut reconnaître que ces deux Associations connurent un certain déclin après la deuxième guerre mondiale, qui appelait un effort de renouvellement. En 1956, le 5 juillet, de nouveaux statuts sont approuvés⁴. *L'Association des prêtres de Marie Reine des cœurs*, considérée jusqu'alors comme une branche de la Confrérie acquiert son indépendance. Les deux associations sont désormais considérées comme «*propres à la Compagnie de Marie*», dont elles dépendent à la manière d'un Tiers-Ordre par rapport à un Ordre. Enfin, leur caractère apostolique est clairement souligné, en lien avec la mission de la Compagnie de Marie⁵.

Associations 'propres' de la SMM, elles sont, en effet, greffées sur le tronc montfortain et font partie de la Compagnie de Marie. Leurs membres sont réellement, bien que dans un sens différent des pères ou frères, membres de la Compagnie de Marie, dont ils s'engagent à poursuivre la fin spéciale ou particulière *dans la condition concrète, dans l'état singulier de chacun*.

La période du nouveau conciliaire marqua de son empreinte la réflexion sur ces deux associations et de nouveaux statuts ont vu le jour.

La situation actuelle

Finalement, au début de ce nouveau Millénaire, le 26 avril 2001, la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les sociétés de Vie Apostolique a approuvé la *réunification des feux Associations existantes* en une seule appelée : « **Association de Marie Reine des Cœurs** ». Elle en a également approuvé les *Nouveaux Statuts*⁶. Ces nouveaux Statuts ont une grande flexibilité : ils ouvrent à leurs membres de vastes horizons spirituels et apostoliques. Le 22 mai 2001, la Pénitencerie Apostolique du Saint Siège confirme « à perpétuité » l'*indulgence plénière* dont peuvent bénéficier les membres de l'Association certains jours de l'année et sous certaines conditions.

Modifications des Statuts

Art. 15 - Avec le consentement de ses conseillers, le Supérieur général peut apporter aux présents Statuts approuvés par le saint-siège, des modifications qui ne touchent pas la nature ou la fin de l'Association. *Servatis caeteris de jure servandis*.

Notes

1. Ils sont *témoins de la vérité* à la suite de Jésus, qui devant Pilate affirme qu'Il est venu *pour rendre témoignage à la vérité* (Jn 18, 37); - à la suite de tous les martyrs, les laïcs sont *Collaborateurs de la vérité* (Cf. 3 Jn 8; *Apostolicam Actuositatem*, 6) -- "*La volonté du Père est qu'en tout homme nous reconnaissons le Christ notre frère, et que nous aimions chacun pour de bon, en action et en parole, rendant ainsi témoignage à la vérité*" (*Gaudium et Spes*, 93).
2. Cf *Redemptoris Mater*, 48.
3. Cf cnn. 303 et 312, § 2.
4. Cf VD 227 et nos constitutions, aux art. 9 et 39.
5. VD 113.
6. Non seulement les prêtres mais "*tous les laïcs se doivent de coopérer à l'extension, à la croissance du Royaume du Christ dans le monde. [...] Tout laïc doit être, à la face du monde, un témoin de la résurrection et de la vie du Seigneur Jésus et un signe du Dieu vivant*" (*Lumen gentium*, 35 et 38).
7. Cf Cn 677, § 2.
8. Cf VD 243.
9. VD 144.

Il lui appartient, avec ses conseillers, de les examiner et de les approuver s'ils sont jugés aptes à guider les fidèles sur la voie qui mène à la Sagesse Éternelle et Incarnée, Jésus, Fils de Dieu et de Marie.

Partage des biens spirituels

Art. 13 - Par leur entrée dans l'Association, les membres sont en communion spirituelle avec toute la famille montfortaine. Ils aiment célébrer les fêtes liturgiques qui sont signe et accomplissement de cette communion: l'Annonciation du Seigneur, le 25 mars, est la fête principale de l'Association⁸. La Nativité, le 25 décembre, l'Immaculée Conception, le 8 décembre, et la fête de Saint Louis-Marie de Montfort, le 28 avril, sont aussi célébrées d'une manière particulière par les membres de l'Association.

Les membres participent également aux richesses spirituelles que répand sur la famille montfortaine celle "qui se donne aussi tout entière et d'une manière ineffable à celui qui lui donne tout."⁹

Art. 14 - L'entrée dans l'Association crée un lien réciproque de fraternité et de solidarité entre tous les membres de la famille montfortaine. Le nouveau membre participe aux joies et aux peines de sa nouvelle famille. S'il est heureux de puiser aux trésors spirituels de cette famille, il s'efforce de l'enrichir par sa prière et l'offrande de sa vie animée par la consécration montfortaine.

Les obligations communes à tous les membres peuvent s'exprimer sous forme d'exigences plus spécifiques pour des individus ou des groupes.

Nos associations, en réalité, peuvent donc se diversifier en toute une gamme de réalisations autonomes selon les nécessités apostoliques des milieux, depuis les âmes consacrées à la prière silencieuse et contemplative jusqu'aux activités apostoliques les plus impliqués dans les exigences de la vie du monde.

Le chapitre général de 1993 rappelle fort bien et fort opportunément cette réalité: "*Le cœur de cette communauté est constitué de personnes consacrées, pères et frères, qui, dans le vécu de leurs vœux, affirment la présence efficace du Règne de Dieu parmi nous. En plus, dans la tradition de Montfort lui-même, la mission montfortaine s'ouvre à la collaboration des laïcs. Ceux-ci peuvent vivre une véritable appartenance, à des degrés divers, à la communauté apostolique montfortaine, en s'impliquant dans les projets missionnaires et en adoptant l'itinéraire spirituel de Montfort. [...] La consécration montfortaine apparaît donc comme le lien qui nous unit tous, laïcs et religieux, quelle que soit notre situation d'âge ou de santé, à la suite de Montfort. Elle est à la fois notre idéal et le chemin que nous suivons. Elle est la source de notre unité.*" »

C'est tout le numéro 31 de *Lumen gentium* qu'il conviendrait ici de rappeler. Nous nous retenons que les quelques phrases suivantes: « *De par leur vocation propre, il revient aux laïcs de chercher le royaume de Dieu en administrant les choses temporelles et en les ordonnant selon Dieu. Ceux-ci vivent dans le siècle, engagés dans toutes et chacune des affaires du monde, plongés dans l'ambiance où se meurent la vie de famille et la vie sociale dont leur existence est comme tissée. C'est là qu'ils sont appelés par Dieu, jouant ainsi le rôle qui leur est propre et guidés par l'esprit évangélique, à travailler comme de l'intérieur, à la manière d'un ferment, à la sanctification du monde et à manifester ainsi le Christ aux autres, principalement par le témoignage de leur propre vie,*

par le rayonnement de leur foi, de leur espérance et de leur charité. C'est à eux qu'il revient particulièrement d'illuminer et d'ordonner toutes les choses temporelles, auxquelles ils sont étroitement liés, en sorte qu'elles soient toujours accomplies selon le Christ, qu'elles croissent et soient à la louange du Créateur et Rédempteur. » N'est-ce pas là une description fidèle de tout le travail apostolique de Montfort ?

Et l'Exhortation Apostolique *Vita consecrata* insistera, trente-deux ans plus tard: « Tous les fidèles, en vertu de leur régénération dans le Christ, ont en commun la même dignité; tous sont appelés à la sainteté; tous participent à l'édification de l'unique Corps du Christ, chacun selon sa vocation et selon les dons reçus de l'Esprit. [...] La mission des laïcs, à qui il appartient de chercher le Royaume de Dieu en gérant les affaires temporelles et en les ordonnant selon Dieu, a pour fondement propre la consécration du Baptême et de la confirmation, commune à tous les membres du Peuple de Dieu ». (VC, 31)

Il est bon de rappeler que l'appartenance à nos associations ne comporte, de soi, aucun engagement à un apostolat déterminé, sinon celui de vivre et de propager par l'exemple et la parole, le **Règne de Jésus par Marie**. Le fidèle qui devient "associé" demeure dans l'état, dans la condition où il se trouve au moment de son adhésion. Redisons-lui alors ce que saint Paul recommandait aux Corinthiens: "*Que chacun vive dans la condition où le Seigneur l'a placé, là où le Seigneur l'a placé*" (1Cor. 7, 17). Paternelle recommandation que l'Apôtre répète trois fois dans le même chapitre: "*Que chacun demeure dans la condition où il était quand il a été appelé de Dieu*."

Aucun apostolat spécifique n'est donc imposé par l'appartenance, la consécration ou l'inscription. L'associé ne quitte pas son milieu familial, social, etc. mais s'efforce de l'imprégner de l'odeur du Christ. Le père de famille, la mère de famille, la vierge consacrée, le religieux, la religieuse, le politicien, le médecin, l'avocat, le malade, etc. continue "*dans la condition où le Seigneur l'a placé*." Ce serait un

la consécration émise en présence du directeur ou de son délégué et inscrite au registre de l'Association.

Engagements

Art. 10 - La consécration par laquelle le fidèle s'engage dans l'Association implique l'engagement à vivre, dans son propre état de vie, dans son propre milieu, dans son propre travail, l'esprit et la spiritualité légués par Montfort. Il cherchera à en faire l'âme de toute sa vie, à en imprégner toutes ses activités, tout son apostolat.

Renouvelant chaque jour sa consécration, il collabore, dans la mesure de ses possibilités et selon sa propre condition, à l'apostolat de la Compagnie de Marie suivant les directives du Directeur général.

Art. 11 - Pour les membres qui le désirent, le Directeur général pourra créer, à l'intérieur de l'Association,

un groupe d'associés qui s'engagent par promesses ou par vœux, selon leur état, à vivre les conseils évangéliques dans l'esprit et la spiritualité de saint Louis-Marie;

un groupe qui s'engage à un apostolat spécifique toujours dans l'esprit et la spiritualité de saint Louis-Marie de Montfort.

Art. 12 - Le Directeur général fera préparer, à cet effet, des règlements particuliers qui répondent à la fois à l'appel de ces membres et à la nature de l'Association.

Art. 7 - Si les membres ont un droit véritable à recevoir la formation dont ils ont besoin et qu'ils viennent chercher, les directeurs ont l'obligation de pourvoir directement ou indirectement à leur formation initiale et permanente⁷.

Dans ce but, le Supérieur général aura soin de préparer ou faire préparer un programme ou un manuel, où il établira avec clarté les étapes à parcourir avant que le candidat soit admis dans l'Association ainsi que les obligations de la formation permanente. Programme ou manuel qu'il soumettra au jugement et à l'approbation du conseil général.

Membres

Art. 8 - L'Association de Marie, Reine des Cœurs est ouverte à tous les fidèles (laïcs, clercs, religieux) qui désirent s'engager dans le cheminement spirituel et apostolique proposé par saint Louis-Marie de Montfort. Pour les religieux, on tiendra compte du cn. 307, § 3

Art. 9 - Celui qui, après la formation et la préparation nécessaires, prononce la consécration à Jésus, Sagesse Éternelle et Incarnée, par les mains de Marie selon la formule de Saint Louis-Marie de Montfort, peut être reçu dans l'Association.

L'incorporation se fait, après demande motivée du candidat et acceptation par le Directeur, au moment de

merveilleux moyen de favoriser la pénétration, l'action en profondeur de la spiritualité montfortaine dans tous les milieux, dans toutes les sphères de la vie humaine, dans toutes les formes de l'apostolat silencieux ou de l'activité apostolique. La spiritualité montfortaine, la 'Vraie dévotion', le **mystère de Jésus vivant en Marie**, cette *préparation du Règne de Jésus par Marie* se répandant ainsi dans toutes les couches de la société, n'est-ce-pas, peu à peu et partout, *l'âme de tout apostolat* ?

L'association n'est pas un postulat ou un noviciat pour augmenter les effectifs de la Compagnie de Marie mais une école de vie profondément chrétienne sous la protection maternelle de Marie, parfaite rénovation des promesses du baptême afin de les vivre plus parfaitement là où le Seigneur appelle.

Ce qui importe principalement et qui incombe aux supérieurs de la SMM, aux directeurs de l'association, c'est de **bien former les fidèles** à cette vie de consécration, selon la méthode et la formule de Montfort, "*maître de vie spirituelle*"⁷. Cette formation inclut non seulement une préparation adéquate, mais encore un accompagnement et une formation permanente.

Notes

1. Ce BUT de la Compagnie, on le retrouve, depuis le commencement, dans nos 'constitutions'. Le texte approuvé en 1949 est peut-être celui qui, à l'article 2, exprime le mieux la réalité voulue par le saint fondateur: la Congrégation « *a pour fin spéciale les oeuvres d'apostolat missionnaires, soit auprès des fidèles, soit auprès des hérétiques et des infidèles, en vue d'établir le Règne de Jésus par Marie.*

On atteint cette fin spéciale par les oeuvres suivantes: la prédication dans les missions populaires, les retraites et autres formes d'apostolat missionnaires; la propagation de la foi chez les païens et les hérétiques; l'extension et la diffusion de la vraie dévotion à la Très Sainte vierge, surtout d'après la méthode enseignée par le saint fondateur, soit par la prédication soit par les écrits ou autres moyens adaptés ».

Et la note spécifique de la "mission montfortaine" est opportunément rappelée à l'article 39 des constitutions récemment approuvées par le Saint-Siège: "*Le caractère marial de la Compagnie est ainsi un bien essentiel de notre Congrégation et Marie n'est pas présente de façon accidentelle dans la vie des missionnaires: la dévotion envers elle est partie intégrante de leur vie spirituelle et de leur apostolat*".

2. Voir VD, 55-59: Marie et les apôtres des derniers temps.

3. Il faut reconnaître que, 24 ans après la mort de saint Louis-Marie, une confrérie du saint esclavage existait à La Rochelle. Un mémoire rédigé en 1741 par le curé de la paroisse St-Nicolas nous apprend en effet que l'Evêque de La Rochelle, par mandement du 10 novembre 1740 et « *en vertu d'un Bref de notre saint père Benoît XIV donné à Rome à Sainte Marie Majeure sous l'anneau du pescheur le vingtième de septembre mil sept cent quarante* », approuve la « *confrérie du saint et libre esclavage de la très sainte et immaculée Vierge Marie* »; et cette confrérie fut érigée en la paroisse St-Nicolas le 15 janvier 1741.

Après sept mois d'existence, l'association regroupait déjà des milliers de membres parmi lesquels de nombreux grands de la Cour, un imposant nombre de prêtres de plusieurs diocèses, des jésuites, des capucins, etc. Pour nous montfortains, il est intéressant de noter, aux toutes premières pages du registre et à la suite de « Messire René Mulo, prêtre Supérieur de la Communauté du St-Esprit », à peu près tous les « Muloins » de l'époque et, avec « Marie-Louise Trichet », les Filles de la Sagesse.

Les documents de nos Archives ne permettent pas de connaître l'histoire de cette confrérie. De toute façon, le *mémoire* rédigé dès 1741 par le curé de la paroisse St-Nicolas est une preuve irréfutable de la *fidélité* de nos deux Congrégations dans la pratique généreuse de ce que le Fondateur leur avait légué comme *héritage et comme mission* particulière après l'avoir *enseigné avec succès en public et en particulier*.

devra obtenir au préalable l'accord de l'Ordinaire de ce prêtre; s'il s'agit d'un prêtre religieux non Montfortain, il aura soin de demander l'autorisation du Supérieur majeur de ce religieux.

Rôle des directeurs

Art. 5 - § 1 - Le Directeur général communique aux Directeurs des Centres directives et instructions qu'il juge utiles et veille à leur mise en application.

§ 2 - Il lui appartient d'autoriser l'érection de nouveaux centres; il lui appartient également d'examiner et d'approuver, avec le consentement de ses conseillers, les statuts de chaque centre.

Art. 6 - § 1 - Les Directeurs des Centres sont au service des membres de l'Association pour les aider à mieux connaître et approfondir, à mieux vivre le voie spirituelle léguée par saint Louis-Marie de Montfort. Ils les incitent à une parfaite fidélité baptismale, c'est-à-dire à suivre fidèlement le Christ, Sagesse Éternelle et Incarnée pour le salut du monde, grâce à un abandon total de soi-même à Celle par qui, sous l'action toute puissante du St-Esprit, Il a voulu venir à nous.

§ 2 - Ils rappelleront aux membres leur devoir de faire connaître autour d'eux, surtout par l'exemple de leur vie, ce chemin de vie afin que vienne toujours plus le **Règne de Jésus par Marie**⁶.

§ 2 - L'Association de Marie, Reine des Cœurs est ainsi une "extension" de la Compagnie de Marie, non pas dans le sens que la SMM chercherait à embrigader tout le monde mais afin "que tôt ou tard la Très Sainte Vierge [ait] plus d'enfants, de serviteurs et d'esclaves d'amour que jamais, et que, par ce moyen, Jésus-Christ, mon cher Maître, régnera dans les cœurs plus que jamais"⁵

§ 3 - L'Association n'est donc pas au service de la Compagnie de Marie mais, avec la Compagnie de Marie, au service de la Reine, au service de la sainte Église, au service des âmes, au service du peuple de Dieu, au service du *Règne de Jésus par Marie*.

Centres

Art. 3 - Le centre international de l'Association Marie, Reine des Cœurs est fixé à la Maison générale de la Compagnie de Marie. Chaque pays peut avoir un centre national (régional,...) érigé par le Supérieur général ou son délégué.

Art. 4 - § 1 -Le Supérieur général de la Compagnie de Marie est le Directeur général de l'Association Marie, Reine des Cœurs. Il a le pouvoir de nommer, pour les divers centres, un directeur délégué national, régional, local.

§ 2 - Si le Supérieur général désire nommer un prêtre séculier directeur d'un centre de l'Association, il

4. Voir l'*Écho Montfortain*, nn. 271 et 272, Août-Sept. 1956 et octobre 1956.

5. Le "rescrit" du Saint-Siège déclarant officiellement ces deux associations 'propres' de la Compagnie de Marie porte, en effet, la clause suivante: *Praedictis Associationibus Societas Mariae Montfortana finem specialem a Constitutionibus (art.2) sibi assignatum prosequitur*".

6. Nous publions ci après le *Décret* de Constitution et d'Approbation de ces Nouveaux Statuts ainsi que ces *Statuts* accompagnés des *Indulgences* concédées sous certaines conditions aux membres de l'Association.

7. *Redemptoris Mater*, 48)



CONGREGAZIONE
PER GLI ISTITUTI DI VITA CONSACRATA
E LE SOCIETÀ DI VITA APOSTOLICA

Prot. n. L. 15-I/2001

DECRET

Le Procurateur Général de la Compagnie de Marie (Montfortains), dont le siège principal est sis dans le diocèse de Rome, a demandé au Siège Apostolique, au nom du Supérieur Général et de son Conseil, la réunification en une seule Association des deux Associations Montfortaines : “Association des Prêtres de Marie Reine des Cœurs” et “Confrérie de Marie Reine des Cœurs”, déclarées “Associations propres” de la Compagnie de Marie par le décret (Prot. N. 39/54) du 16 juillet 1955.

La Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, après avoir examiné attentivement cette requête, constitue par le présent Décret l’Association unique demandée, avec le titre de

“MARIE REINE DES COEURS”

En outre, ce même Dicastère *approuve et confirme les Statuts de l’Association*, d’après l’exemplaire en langue française conservé dans ses archives.

Nonobstant toute disposition contraire.

Fait au Vatican, le 26 avril 2001.

Eduardo Card. Martinez Somalo, *Prefetto*
+Piergiorgio Silvano Nesti, C.P., *Segretario*

Statuts de l’Association de Marie, Reine des Cœurs

Nature et fin

Art. 1 - L’Association Marie, Reine des Cœurs regroupe des fidèles, clercs ou laïcs, qui, se voulant *témoins de la vérité de l’Évangile*,¹ se proposent de vivre les exigences de leur baptême à l’aide d’une consécration totale au Christ par les mains de Marie. Dans ce but, ils s’engagent à la *pratique parfaite de la vraie dévotion à la très sainte Vierge* enseignée par saint Louis-Marie de Montfort, qu’ils choisissent pour *Guide et Maître spirituel*²..

Art. 2 - § 1 - Unie organiquement à la Compagnie de Marie, **l’Association Marie, Reine des Cœurs** ne dispose d’aucune structure juridique autonome³. Ses membres participent, chacun dans son propre milieu de vie, à la mission des Montfortains dans l’Église: préparer le **Règne de Jésus par Marie**⁴.